

IMMOBILIER – TERROIR DE DOIGNIES –  
CESSION DE BAIL DE MONSIEUR COUPEZ ÉMILE  
A MADAME BAUDUIN ANAÏK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-025

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 28 février 2023.

Nombre de membres en  
exercice : 17

Présents : 9

Votants : 12

**Présents :**

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mr Alain DELEVALLEE.

**Excusés :**

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.

**Procurations :**

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD à Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Sabine CAGNARD à Madame Dominique CARDON.

**Secrétaire de séance :** Blandine LASSERON.

Par délibération n°15-09 du 2 janvier 2015, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait consenti à Monsieur COUPEZ Émile demeurant 5 Rue de Beaumetz à Doignies (59400) la location de la parcelle reprise au tableau I ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 :

**Tableau I**

<b>Terroir</b>	<b>Référence Cadastrale</b>	<b>Contenance</b>	<b>Fermage en euros (Base au 01/10/2022)</b>
DOIGNIES	ZM 33	2h 81a 20ca	471.76 €

Monsieur COUPEZ Émile ayant pris sa retraite, Madame BAUDUIN Anaïk, jeune agricultrice, demeurant 5 Place de la Mairie à Doignies (59400) s'engage à reprendre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 le bail pour la parcelle de terre reprise au tableau II ci-dessous

**Tableau II**

<b>Terroir</b>	<b>Référence Cadastrale</b>	<b>Contenance</b>	<b>Fermage en euros (Base au 01/10/2022)</b>
DOIGNIES	ZM 33	2h 81a 20ca	471.76 €

Madame BAUDUIN Anaïk s'engage par ailleurs à régler la totalité des fermages dus pour l'année culturale 2023/2024.

Après examen, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- D'accepter la cession et le renouvellement de bail dans les conditions présentées.

**Publié le :** 05 Avril 2023 à 09:21

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : 28 MAR. 2023  
Et publication ou notification du : 28 MAR. 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

